



Délibération n°2023-02

Relative au rapport d'investissements du concessionnaire de l'aéroport de Lille

Le Comité syndical du SMALIM, dument convoqué le 14 janvier 2023, réuni le 25 janvier 2023 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON son Président ;

Sont présent(e)s :

Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Luc FOUTRY), Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Jean-Michel MICHALAK (avec le pouvoir de Madame Samira HERIZI), Monsieur Philippe EYMERY (avec le pouvoir de Madame Claire MARAIS-BEUIL), Madame Sarah KERRICH-BERNARD,

Monsieur Alexis HOuset (suppléant de Monsieur Damien CASTELAIN), Monsieur Alain BERNARD (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER), Monsieur Régis CAUCHE (avec le pouvoir de Monsieur Matthieu CORBILLON), Madame Béatrice MULLIER (avec le pouvoir de Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ).

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Luc FOUTRY (ayant donné mandat à M. Christophe COULON), Madame Samira HERIZI (ayant donné mandat à Monsieur Jean-Michel MICHALAK), Madame Claire MARAIS-BEUIL (ayant donné mandat à Monsieur Philippe EYMERY), Monsieur Damien CASTELAIN (représenté par son suppléant), Monsieur Matthieu CORBILLON (ayant donné mandat à Monsieur Régis CAUCHE), Monsieur Michel BORREWATER, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ (ayant donné mandat à Madame Béatrice MULLIER).

Secrétaire de séance : Monsieur Alexis HOuset.

Le quorum constaté,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion, l'entretien le renouvellement, l'exploitation et le développement de l'Aéroport de Lille Lesquin 2020-2039, et notamment son article 8.6 ;

Vu le dossier d'investissement 2023 et les éléments communiqués par l'exploitant au SMALIM le 15 septembre 2022 portant sur les investissements réalisés 2021, ceux engagés en 2022 et ceux programmés en 2023 ;

Vu les éléments complémentaires communiqués par le Délégué les 7 octobre 2022, 23 novembre 2022 et 10 janvier 2023 ;

Vu le rapport du Président ci-annexé, présenté en réunion du Comité syndical ce jour ;

Considérant qu'afin d'assurer le suivi de l'exécution des investissements, le Contrat de concession susvisés dispose notamment en son article 8.6 que :

« Chaque année, et trois (3) mois avant le début de l'exercice concerné, le Délégué présente à l'Autorité Concédante un dossier technique relatif à chaque investissement projeté avec le PPI ajusté. Ce dossier technique reprend pour chaque projet un rapport précisant la nature et la consistance dudit projet prévu sur l'exercice, sa qualification au sens du régime des biens, sa durée d'amortissement, son coût estimatif, les recettes attendues, sa localisation précise par plan, les objectifs poursuivis et attendus, son impact sur l'exploitation de la plate-forme et son calendrier de réalisation.

Toute modification du PPI annuel annexé au contrat doit faire l'objet d'une présentation spécifique permettant son actualisation et sa mise à jour. Les abandons, reports, lissages ou rephasages, recalibrages d'opérations y sont précisées explicitement, motivées, et leur impact financier sur le PPI pluriannuel apprécié dans le cadre des engagements financiers pris dans le cadre du respect des engagements financiers pris par priorité. » ;

Considérant qu'« afin de permettre à l'Autorité Concédante de vérifier la faisabilité technique et financière de l'opération projetée, l'échéancier de réalisation prévu, d'apprécier l'opportunité d'une éventuelle participation de fonds dédiés, et d'autoriser le lancement des opérations », le contrat dispose au même article que « Pour toute opération qu'il projette, le Délégué établit un avant-projet sommaire ou un descriptif détaillé du projet conformément à une procédure interne dont l'Autorité Concédante est informée », et que « si le Délégué envisage la réalisation d'un projet dont le montant hors taxes excède le seuil de 500 000 € HT, celui-ci doit, avant le lancement des opérations, soumettre à l'Autorité Concédante, pour approbation, un dossier spécifique à l'opération d'investissement ;

Considérant que si « par dérogation, le programme d'investissement initial figurant en Annexe 18 à la Date de Prise d'Effet est réputé approuvé par l'Autorité Concédante », cette dérogation ne vaut cependant que si l'investissement réalisé est strictement conforme aux caractéristiques techniques et financières de l'opération projetée, ainsi qu'à l'échéancier de réalisation prévu contractuellement ; A défaut le Délégué doit se soumettre spontanément à l'établissement d'un avant-projet sommaire ou descriptif dont le détail doit permettre à l'autorité concédante d'apprécier en détail notamment les contraintes techniques, financières ou liées à l'exploitation qui justifie l'écart avec le programme d'investissement contractualisé ;

Considérant que si l'exploitation courante de la plateforme justifie la réalisation d'investissements non prévus au dossier d'investissement annuel en ce qui concerne les GER, l'ensemble des avant-projets sommaires ou descriptifs techniques investissements devraient être inclus au dossier d'investissement au titre des investissements de capacité (CAPEX) et de renouvellement (REPEX) ;

Considérant la survenance imprévue de la crise sanitaire et les projets de protocole transactionnel et d'avenant au Contrat dont il a été préalablement délibéré, portant sur la résolution globale et définitive des conséquences de la crise sanitaire et portant notamment adaptation des annexes 16, 18 et 29 au Contrat susvisé ;

Considérant l'état des recours juridictionnels relatifs aux autorisations administratives nécessaires à la réalisation de certains des investissements contractualisés au titre du projet de modernisation ;

Considérant les interventions des délégués en réunion de ce jour ;

DECIDE

D'acter les éléments conclusifs du rapport ci-annexé.

AUTORISE

Le Président du SMALIM à finaliser les modalités de mise en œuvre des éléments conclusifs actés du rapport ci-annexé, dans le cadre du suivi de l'exécution du Contrat de concession de service public susvisé et des échanges avec le concessionnaire.

Votes pour : 11

Ne participent pas au vote : 2

Abstentions : 2

Votes contre : 0



Christophe COULON
Président du SMALIM